REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SUSSARGUES
Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 06 décembre 2017 Affichée le : 06 décembre 2017

PRESENTS :
Mesdames JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.
Messieurs ARNAUD Jean-Yves, BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, MARTY Ghislain, NEUVILLE Laurent, SERIEYS Luc, SIMON Romain, VIDAL Rudy.

ABSENTS EXCUSES :
Madame BEN RABIA Céline donne procuration à Monsieur NEUVILLE Laurent
Madame BERGER Chantal donne procuration à Monsieur MARTY Ghislain
Madame ROMERO Vittoria donne procuration à Madame NODET Isabelle
Monsieur MARTIN Louis donne procuration à Monsieur SERIEYS Luc

ABSENTS :
Monsieur GIGOU Stéphane
Monsieur TERRAL Didier

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame ROURE SANCHEZ Christine a été élue secrétaire de séance.
Monsieur ARNAUD Jean-Yves précise qu'il ne prendra pas part au vote car il annonce sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1) Délégation de service public : fourrière automobile.
2) Convention 3 M / Commune : plateforme e-administration.
3) Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.
4) Demande reconnaissance catastrophe naturelle – Sècheresse 2017.
5) Transfert de propriété Commune / 3M.
6) Personnel Communal : Régime indemnitaire.
7) Finances : Décision modificative.
8) Finances : Avenants à marché public.
9) Vœu de soutien : extension BRL.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

I. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, présentant les activités qui font l'objet de la délégation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,
Vu la délibération Conseil Municipal du 19 octobre 2017, créant la commission de délégation de service public,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de la fourrière automobile, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- d'approuver la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- d'autoriser Madame le Maire à engager, à conduire la procédure proprement dite et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II. CONVENTION 3M / COMMUNE : PLATEFORME E-ADMINISTRATION

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Montpellier Méditerranée Métropole participe activement au développement des solutions de dématérialisation au travers de plateformes informatiques mutualisées mises à disposition de ses communes membres : publication des marchés publics, open-data, e-services.

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité depuis le 1er janvier 2015 proposer une nouvelle plateforme mutualisée pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

Une vingtaine de communes se sont portées adhérentes d'une précédente convention de mise à disposition de services ayant permis le déploiement et la prise en main de cette plateforme d'e-administration.
Cette plateforme met à disposition des communes membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Une convention, conclue pour une durée de 3 ans, permet la mise à disposition des services de maintenance et de suivi de cette plateforme pour les communes déjà utilisatrices.
Le coût par an de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise à disposition de la plateforme et des services associés pour la Commune de SUSSARGUES s'élève à **18.91 € HT** par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la solution mutualisée de la plateforme e-administration proposée par Montpellier Méditerranée Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.

III. PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES

Du fait des enjeux et de la nécessité de montrer l'exemple, la commune de Sussargues a souhaité participer à la dynamique régionale de lutte contre les pesticides et agir en conséquence en réduisant son utilisation intrants chimiques (pesticides et engrais), via un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).

Le PAPPH a porté sur l'ensemble du territoire d'intervention de la commune, par ses services techniques ou via ses prestataires en matière d'entretien et de gestion des espaces.
Cette étude va dans le sens du cadre réglementaire actuel, visant à tendre au « zéro phyto » en zone non agricole.
Au travers de son PAPPH la commune se fixe les objectifs suivants :

- Aboutir à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage
- Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée

Le plan d'actions se décline en 5 axes :

- Mise en œuvre de la gestion différenciée
- Mise en œuvre des pratiques alternatives pour la gestion des adventices : achat de matériel de désherbage alternatif
- Volet Espaces Verts : préconisations générales et tests de nouvelles pratiques; contrôle des quantités d'eau d'arrosage
- Communication
- Formation des agents

Le total des investissements estimés pour l'ensemble du plan communal s'élève à 29 630,00€ HT, soit 35 556,00€ TTC.

Le plan de financement estimatif est établit comme suit :

LIBELLE	Action	Détail de l'action	Coût total (en € HT)	Taux de financement probable	Coût en auto-financement probable (en € HT)
Actions pouvant faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC					
Achat de matériel	Matériel Alternative Utilisable pour les espaces verts et le cimetière	1 broyeur à végétaux	16000	40%	9600
		2 débroussailleuses portées électriques avec tête à fil	5600	80%	1120
		1 désherbeur thermique à air chaud pulsé	2300	80%	460
		2 têtes pour débroussailleuses à lames réciproques	560	80%	112
		2 Pic-bines	70	80%	28
Espaces verts	Test de plantes couvre-sols		400	80%	80
	Tests d'enherbement		100	80%	20
Plan de communication	Communication visuelle sur site	Réalisation de 4 panneaux au niveau du cimetière	3000	80%	600
	Actions de sensibilisation auprès du public	1 sortie 'Sauvages de ma rue" réalisée par un intervenant extérieur spécialisé	600	80%	120
		1 conférence par un intervenant spécialisé	1000	80%	200
			29630	**80% ou 40%**	**12340**

Soit un total prévisionnel des investissements éligibles aux aides publiques et à inscrire dans les demandes de subvention de 29 630,00€ HT.

Le rapport entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 8 abstentions:
- d'approuver les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur des taux de financements publics en vigueur.
- de prendre l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

IV. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE – SECHERESSE 2017

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'elle a été informée par plus de 40 administrés qu'ils avaient constaté des dégâts sur leurs habitations suite à la sécheresse de l'été 2017.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2017 pour la commune auprès des services de l'Etat.

V. TRANSFERT DE PROPRIETE COMMUNE / 3M

La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communs membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de mettre en œuvre les modalités de transfert, dans le patrimoine de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier de la commune de Sussargues, utilisés pour l'exercice des compétences transférées en application des dispositions de l'article L 5217-2 du même code.

L'article L 5217-5 précité stipule notamment que « les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. »

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exerce des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est ainsi proposé, d'une part de céder à Montpellier Méditerranée Métropole les biens ci-dessous et, d'autre part, de permettre l'établissement de servitude de passage et de réseaux sur les assiettes foncières restant propriété de la Commune :

Equipements au titre de la compétence eau potable

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance en m²
Forage des Garrigues	A n° 1623a	365
Réservoir	A n° 945c	98
Forage Bâche	A n° 118a	278

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole les biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- d'accepter l'établissement de servitude de passage et de réseaux conformément aux plans établis à cet effet ;
- de procéder au moyen d'actes administratifs de vente formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;
- de dire, qu'en cas de nécessité et par extraordinaire, du fait d'un obstacle imprévu d'ordre juridique ou de publication au service de la publicité foncière ultérieur, il sera fait appel aux services d'un office notarial ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

VI. PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la Commission du personnel en date du 6 décembre 2016,
Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
Vu l'avis du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle,
Vu l'avis du comité technique en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de SUSSARGUES,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants:

- Attachés territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Adjoints d'animation territoriaux.
- Agents de maitrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement
Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.
Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.
Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010:

- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'IFSE sera suspendue
- en cas de congé de maladie pour accident de service, pour maladie professionnelle, ou de congé maternité, paternité ou adoption, l'IFSE suivra le sort du traitement
- en cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenu lors des 7 premiers jours d'absence sur le semestre en cours. A compter du 8ème jour d'absence du semestre en cours, un abattement de 1/30e de l'IFSE pour chaque jour d'absence sera appliqué au versement mensuel.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP
Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	15 000
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	8 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	6 000

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé semestriellement en juin et décembre.
Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	4 500
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints techniques territoriaux ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : cumuls possibles
Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

VII. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget de la ville,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

Section Fonctionnement :

		Montant
DEPENSES	**011**	**- 45 150,00**
	60632	*-8 000,00*
	61521	*-12 150,00*
	617	*-10 000,00*
	6225	*-5 000,00*
	6227	*-5 000,00*
	6228	*-5 000,00*
	012	**45 000,00**
	6411	35 000,00
	6413	3 000,00
	64162	-5 000 ,00
	6451	4 000,00
	6453	8 000,00
	67	**150,00**
	673	150,00

Section Investissement :

		Montant
DEPENSES	**23**	35 000,00
	2313	*35 000,00*
RECETTES	**10**	35 000,00
	10023	*35 000,00*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative.

VIII. FINANCES : AVENANT A MARCHE PUBLIC

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 relative à l'opération de réaménagement de l'Hôtel de Ville,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 25 août 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal DE17_035 du 8 septembre 2017 relative aux avenants de marchés publics
Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2017,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la ville,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 5 abstentions :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec le ou les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réaménagement de l'Hôtel de Ville:

	Entreprises adjudicataires	Montant Marchés HT (délib. 8/9/17)	Avenants 2	Avenants 3	Nouveaux Montants des marchés HT
Lot 2	VB CONSTRUCTION	185 510,42		1000,00	186 510,42
Lot 7	CORTINA	54 313,00	1 197,50		55 510,50
Lot 8	CARDONNET	18 666,00	6 333,00		24 999,00
Lot 12	CLIMAVIE	63 651,89	331,21		63 983,10

- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

IX. VŒU DE SOUTIEN : EXTENSION DU RESEAU BRL

Suite à une réunion organisée sur la Commune par un exploitant agricole, Madame le Maire rapporte qu'une extension du réseau d'adduction de l'eau du Bas Rhône Languedoc est en projet.
Cela répond à la demande de plusieurs exploitants viticoles afin de pallier aux pertes de récolte suite aux années de sécheresse.
Plusieurs domaines viticoles du secteur ainsi que plusieurs propriétaires privés sont joints à cette demande.
Il est actuellement prévu une adduction à l'aide d'un tuyau de diamètre 250 qui permettrait d'irriguer 250 hectares de terres.
A la demande de plusieurs exploitants de Sussargues et afin de prévoir une possibilité d'irriguer de plus grandes superficies (environ 70 hectares), il serait nécessaire de passer en diamètre 300 afin d'accroitre la superficie de terres irrigables et permettre de développer des activités agricoles sur notre territoire.
En effet, la zone nord de la Commune de Sussargues (Gourg Negre, Les Plans…) est la zone la plus cultivée et la plus favorable à l'agriculture en raison de la présence d'un réseau structurant BRL existant depuis de nombreuses années.
Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme actuel, ce réseau structurant a d'ailleurs permis de classer cette zone en secteur Ab, seule zone où l'installation des serres est possible.
A la demande de Madame le Maire, afin de soutenir l'activité agricole et favoriser le développement de futures exploitations, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exprimer un vœu de soutien à la création d'un réseau BRL permettant de structurer le territoire agricole.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Madame le Maire informe l'assemblée que la Régie des Eaux va débuter des travaux d'amélioration du réseau d'eau ; il s'agit de remplacer la canalisation du chemin des Courtines jusqu'au château d'eau, via la rue de la Communale et la Rue des Aires.
Du 8 janvier au 9 février 2018, ces travaux concerneront la rue de la communale et impacteront les 2 carrefours situés à ses extrémités en début et fin de chantier. La circulation sera perturbée ; une information et des déviations seront mises en place.
Les travaux dans la rue des Aires et rue du Bassin devraient avoir lieu en mars.

2. Madame le Maire informe l'assemblée que les consultations pour désigner les maitres d'œuvres pour la crèche et pour les VRD ont été attribué à :
- L'Atelier d'Architecture SENTEIN-BRINAS pour la crèche
- Au bureau d'études RELIEF GE pour les VRD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30